

CONFERENCE

LA JUSTICE A L'ORDRE DU JOUR

ANIMÉE PAR

**ROLAND
ESCH**

Magistrat honoraire

*recensera l'actualité
judiciaire du moment*

*et abordera un
nouveau sujet :*

**La pédophilie, nouvelle
« MONSTRUOSITÉ »**



Université populaire de NANCY - 1bis, rue Drouin - Porte St Georges

CHRONIQUE

d'actualité juridique

- À propos du livret de François Sureau « Sans la liberté », comment concilier sécurité et liberté ? ;
- La société de vigilance porte-t-elle atteinte aux droits fondamentaux des citoyens ? ;
- Le boycott des produits en provenance des colonies israéliennes en Cisjordanie et l'application du droit international ;
- Création par décret d'un nouveau droit des mineurs ;
- « Jours de crimes » un très beau livre sur la Cour d'assises.



APPROCHES JURIDIQUES de la pédophilie



- *La pédophilie ne constitue pas une infraction par elle-même, c'est le passage à l'acte qui caractérise la faute pénale ;*
- *Le code pénal vise les atteintes sexuelles, les agressions sexuelles et le viol ;*
- *L'approche pénale de la pédophilie doit nécessairement tenir compte de l'approche médicale ;*
- *Ces infractions font peur 🖐️ elles touchent des enfants, parfois en bas âge, et laisse des traces pendant toute la vie des victimes.*



APPROCHES JURIDIQUES de la pédophilie



- La plupart des études sur le sujet met en évidence un lien de proximité entre l'auteur et la victime ;
- Il existe un chiffre noir important notamment sur l'inceste ;
- Au 19^{ème} siècle et jusque dans les années 1970, la pédophilie n'était pas un thème de société 🖱 de sordides affaires hyper médiatisées l'ont mise à l'ordre du jour ;
- Pour autant, un individu pédophile ne peut être qualifié de « monstre » ;
- La pédophilie est définie comme l'attirance sexuelle d'un adulte pour un enfant ;
- Le passage à l'acte amène à la qualification de pervers donc méchant et cruel 🖱 en psychiatrie, la perversion est définie comme un trouble mental poussant le sujet à des actes considérés comme immoraux ou antisociaux ;
- Le pédophile invoque des pulsions irrésistibles 🖱 il peut être dans le déni total ou, au contraire, solliciter d'initiative des soins.



APPROCHES JURIDIQUES

de la pédophilie



- *Le code pénal traite la mise en péril des mineurs dans son livre 2, chapitre 7, section 5 ;*
- *Exercer sans violence ni contrainte ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de 15 ans pour un majeur, est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende ;*
- *La corruption par propos, actes, scènes ou images susceptible de pousser à la dépravation sexuelle imposée par un adulte, y compris par internet, est punissable ;*
- *La répression s'est accentuée pour ce qui vise la captation, l'enregistrement, la diffusion, la détention, la vente etc... d'images pornographiques et de violences sur mineurs de 15 ans.*

APPROCHES JURIDIQUES

de la pédophilie



- Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende 🖱 il s'agit de délits avec circonstances aggravantes de minorité commis souvent par personne ayant autorité ;
- La consultation habituelle d'images pornographiques impliquant des mineurs est punie de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende ;
- Le viol est criminel 🖱 avec la circonstance aggravante de minorité (mineur de 15 ans), la peine est de 20 ans de réclusion 🖱 si la victime décède 🖱 30 ans et si le viol est précédé ou accompagné d'actes de tortures et de barbarie, la peine est la réclusion criminelle à perpétuité avec période de sûreté de 30 ans, peine la plus sévère du code pénal qui s'est substituée à la peine de mort abolie en 1981.



APPROCHES JURIDIQUES de la pédophilie



- *La nature de l'infraction et le quantum de peine encourue déterminent le délai de prescription de l'action publique particulièrement complexe en la matière et sujet à de très fréquents changements législatifs ;*
- *Le régime normal de prescription de l'action publique est de 6 ans pour les délits et de 20 ans pour les crimes ;*
- *Dans le cas d'infractions sexuelles sur mineurs, ce délai varie de 30, 20 ou 10 ans à compter de la majorité de la victime 🖱 pour certaines infractions, le délai de prescription se calcule à partir du jour où l'infraction a été commise ;*
- *Les durées sont précisées aux articles 7, 706-14 et 706-16 du code de procédure pénale.*



CONCLUSION

monstre ou malade ?



- *Qui dit monstre pense malformation physique, laideur épouvantable, personnage effrayant, repoussant, suscitant l'horreur par sa cruauté ou sa perversité 🖐️ parfois il s'agit simplement d'une profonde antipathie ou d'un grand effroi par un vice poussé à l'extrême 🖐️ le monstre d'égoïsme 🖐️ c'est toujours quelque chose qui sort de l'ordinaire et atteint des extrêmes 🖐️ une chance monstre ;*
- *Dire d'un pédophile que c'est un monstre, c'est nous rassurer en le situant hors de l'humain, c'est une erreur 🖐️ le monstre est un homme ;*
- *Le régime d'exécution des peines criminelles de pédophiles en fin de peine (rétention de sûreté) démontre que le législateur n'abandonne pas l'idée d'un amendement possible.*



BIBLIOGRAPHIE

sommaire



- *Anne-Claude Ambroise-Rendu « Histoire de la pédophilie »* - Editions Fayard 2014 ;
- *Les ouvrages de l'écrivain Gabriel Matzneff ainsi que ses journaux intimes ;*
- *Thierry Illouz « Même les monstres »* Editions l'iconoclaste, 2018, 106 pages, 13 euros ;
- *Marie Gloris Bardiaux - Vaiente et Malo Kerfriden « L'abolition, le combat de Robert Badinter »*
BD Editions Glénat - février 2019, 126 pages, 17,50 euros.

